



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 juillet 2015

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Cyril AMBLARD (donne procuration à Gérard MARTEL)

Amélie DOIRE (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Emmanuel COIRATON)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Membres excusés sans procuration : 2

Noël BOUVERAT

Christel VERGNAUD

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL ; Madame Amélie DOIRE, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Monsieur Emmanuel COIRATON ; Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS. Il excuse également Madame Christel VERGNAUD (sans procuration) et Monsieur Noël BOUVERAT (sans procuration).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (21 voix), Monsieur Laurent DESSAUD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2015

Madame Lynes AVEZARD estime que la retranscription de certains de ses propos est inexacte. Elle explique avoir fait référence à l'appel de Guéret du 14 juin 2015 pour la défense, la reconquête, la réinvention et le développement des services publics, au service des droits fondamentaux et garants de l'égalité d'accès à ces droits.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 **est adopté** à l'unanimité (21 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Équipement hand/basket pour l'école élémentaire**

Un équipement mixte hand/basket a été acheté auprès de l'entreprise FOOGA, de Décines-Charpieu, afin d'équiper la cour de l'école élémentaire, pour un montant de 2 677,38 € TTC.

➤ **Moteur de relevage pour le panneau de basket du Triolet**

L'entreprise FOOGA, de Décines-Charpieu, a procédé au remplacement du moteur de relevage du panneau de basket du gymnase du Triolet, pour un montant de 1 936,92 € TTC.

➤ **Projecteurs pour l'éclairage de la place du Bosquet**

Des projecteurs pour l'éclairage de la place du Bosquet ont été achetés auprès de l'entreprise CLE, de Lyon, pour un montant de 1 443,04 € TTC.

➤ **Destructeur de documents**

Un destructeur de documents a été acheté pour les bureaux de la mairie auprès de l'entreprise BURO FAURE, de Privas, pour un montant de 1 058,17 € TTC.

➤ **Stores salle du Bosquet II**

Des stores pour la salle du Bosquet II ont été achetés auprès de l'entreprise TRIDECO, de Rueil-Malmaison, pour un montant de 1 232,40 € TTC.

➤ **Autolaveuse pour le Triolet**

Une autolaveuse pour le Triolet a été achetée auprès de l'entreprise RTM International, de Valence, pour un montant de 5 828,42 € TTC.

➤ **Travaux d'entretien des stades**

Des travaux d'entretien des stades (fertilisation, sablage, etc) ont été réalisés par l'entreprise MANIEBAT SA, de Eguilles, pour un montant de 7 800 € TTC.

2015_07_27_001

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur Gino HAUET explique que, selon l'article L.125-2 du code de l'environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

A cet égard, il existe plusieurs documents relatifs aux risques naturels : le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) élaboré par le préfet, le schéma de prévention des risques naturels élaboré par le préfet, le plan de prévention des risques naturels (PPR) élaboré par le préfet, le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par le maire, et le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par le maire.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels, l'élaboration d'un PCS. En Ardèche, au 31 juillet 2014, la préfecture recensait, sur les 158 communes ayant l'obligation de se doter d'un PCS, 18 communes n'en possédant toujours pas, dont Chomérac. Il apparaît donc urgent de satisfaire cette obligation sécuritaire envers la population choméracoise.

Selon le DDRM de l'Ardèche, la commune de Chomérac est concernée par les risques suivants :

➔ feu de forêt

- ➔ séisme
- ➔ nucléaire
- ➔ transport de marchandises dangereuses (rupture de canalisations)

Le décret du 13 septembre 2005 précise que le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il comprend :

- le DICRIM
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Le PCS est éventuellement complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés
- les modalités d'exercice permettant de tester le PCS et de formation des acteurs
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-2,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure visant à élaborer un plan communal de sauvegarde et un dossier d'information communal sur les risques majeurs
- **NOMME** au poste de chef de projet, référent risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération, Monsieur Gino HAUET, adjoint au maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi les risques d'inondation n'apparaissent pas sur le DDRM. Outre les épisodes cévenols, il a souvenir d'un permis déposé dans la zone du stade de football, refusé pour risque d'inondation.

Monsieur Gino HAUET dit qu'il s'est également interrogé sur l'absence de ce risque dans le DDRM. Les services de la préfecture lui ont répondu que le DDRM fixe les types de risques d'une façon globale, mais que chaque commune en rend compte de façon plus précise dans son DICRIM et son PCS, d'où l'importance de ces documents.

Madame Lynes AVEZARD acquiesce quand à l'importance de l'élaboration du DICRIM et du PCS ; elle estime que trop peu de communes s'en préoccupent. Elle ajoute qu'il faut prêter attention à la problématique de l'eau, et notamment aux drains.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le DICRIM a une incidence sur le PLU.

Monsieur le Maire répond que le DICRIM dresse la liste des risques, mais qu'il ne peut pas contraindre le PLU.

Monsieur Gino HAUET précise que l'obligation d'élaborer un PCS date de plus de dix ans. Il ajoute qu'une délibération, semblable à la présente, avait été prise le 14 avril 2011, et demande si des suites y ont été données.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que le PCS était resté à l'état de projet.

2015_07_27_002

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion qu'il propose d'adopter :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses

publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chomérac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chomérac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Chomérac soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal
- le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'État au profit des communes et communautés.

Après avoir entendu la lecture intégrale de cette motion et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la motion telle que présentée ci-dessus

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur le Maire souhaite préciser sa pensée sur ce sujet. La baisse des dotations a été mise en place sous un gouvernement socialiste ; mais un gouvernement d'une autre étiquette politique aurait sans doute fait la même chose. Néanmoins, il ne faut pas que cette baisse soit excessive, car cela mettrait beaucoup de communes en danger. Malgré tout, la diminution des dotations a une vertu : elle pousse à chercher des économies tout en essayant de ne pas augmenter l'imposition.

Monsieur Jean-Louis ARMAND ajoute qu'il partage l'idée selon laquelle une baisse des dotations oblige à une nouvelle réflexion sur la recherche d'économies. Auparavant, on avait l'habitude d'une manne financière qui se renouvelait chaque année, sans pousser les communes à réfléchir sur leurs dépenses. A Chomérac, on peut faire face, même difficilement, mais d'autres communes auront plus de mal.

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise qu'il est gêné par la phrase : « la commune de Chomérac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes ». Il ajoute qu'une commune proche souhaite qu'un projet pharaonique d'équipement sportif voie le jour, et cherche un financement auprès de la CAPCA.

Monsieur le Maire dit qu'il ne parlera pas au nom du Maire de Privas, mais que la population a voté pour ce projet, pharaonique ou non, qui est en l'occurrence une piscine.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que le mot « pharaonique » était peut-être exagéré.

Madame Lynes AVEZARD estime que Chomérac, pour sa part, n'a pas à se plaindre des médias. Elle dit qu'elle votera cette motion, car il est grave de supprimer des moyens qui permettent aux communes d'investir. Elle ne partage pas les motifs pour lesquels il faut réaliser des économies. Elle dit que le libéralisme financier nous fait croire que c'est à nous de payer la dette, mais ce n'est pas à nous de la payer.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que beaucoup d'économies sont réalisées, mais qu'à un moment donné, il ne sera plus possible d'en faire.

2015_07_27_003

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ARRET DE CAR ROSE : VALIDATION DE L'OPERATION ET SOLlicitATION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

Monsieur Gérard MARTEL rappelle l'importance de la sécurisation de l'arrêt de car Rose. Il ajoute que le Département a émis un avis favorable à l'accompagnement des travaux de sécurisation de cet arrêt de car, dans le cadre du dispositif « sécurisation des arrêts de cars 2015 ». Une subvention de 39 460,16 € est envisagée, soit un taux indicatif de 55 % sur un montant prévisionnel de 71 745,74 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'opération de sécurisation de l'arrêt de car Rose

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre de l'appel à projets pour la sécurisation des arrêts de cars, afin de rendre sûr le cheminement piéton permettant de se rendre à l'arrêt de car Rose

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur le Maire précise que les travaux actuels prendront fin cette semaine, et que les plantations et l'éclairage seront réalisés en septembre.

Madame Lynes AVEZARD est surprise que cette délibération intervienne maintenant, alors que les travaux sont déjà en cours.

Monsieur le Maire répond que le Département n'avait auparavant pas besoin de délibération, puis en a finalement demandé une. Il s'agit d'une simple délibération de principe, qui permet surtout d'officialiser une demande de subvention.

2015_07_27_004

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Gérard MARTEL rappelle qu'avant le 1er janvier 2017, le PLU (plan local d'urbanisme) doit être mis en compatibilité avec les dispositions des lois ALUR, Grenelle I et Grenelle II. De plus, le PLU doit également être compatible avec l'AMVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) en cours d'élaboration à Chomérac.

Aussi, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable pour la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 reportant au 1er janvier l'échéance de la grenellisation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec les lois Grenelle I, Grenelle II et ALUR,

Considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec l'AMVAP de Chomérac en cours d'élaboration,

Considérant que la révision du PLU a un intérêt évident pour la gestion du développement durable communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, et ce en vue :

Volet démographie, activités, services et commerces

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

Volet touristique

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

- **CHARGE** le groupe de travail suivant de l'étude du PLU :
 - Président : Monsieur le Maire
 - Membres : Gérard MARTEL ; Isabelle PIZETTE ; Doriane LEXTRAIT ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET

- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - *Moyens d'information :*
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article spécial dans la presse locale
 - article dans le bulletin municipal
 - réunion avec les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
 - articles sur le site internet communal
 - réunion publique avec la population
 - dossier disponible en mairie

 - *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au maire
 - des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou un technicien communal dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU

- **SOLLICITE** de l'État ou du Département, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

- **CONSTATE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU sont inscrits au budget 2015

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du département
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale
- à la présidente de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
- aux maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi il est mentionné l'extension de la zone artisanale quartier serre-marie. Il s'interroge également sur la fixation d'un plafond de population.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de se réserver la possibilité d'étendre la zone artisanale quartier serre-marie. Il ajoute que la loi ALUR veut que l'on ramène tout vers le centre-bourg. La population augmentant, il est impératif de d'abord structurer l'existant.

Madame Lynes AVEZARD dit que l'augmentation très rapide de la population du village induit des problèmes d'infrastructures, et des problèmes sociaux et sociétaux. Plusieurs populations n'ayant pas la même culture cohabitent, et il faut parvenir à les relier entre elles.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la municipalité s'efforce d'aider les commerces, d'amener de la vie au centre du village. Par exemple, le comité des fêtes a organisé un concert le 18 juillet, après le feu d'artifice tiré par la commune. Cette fête populaire a amené énormément de monde.

Madame Lynes AVEZARD dit avoir été heurtée par le principe d'organiser le feu d'artifice le 18 juillet et non pas le 14 juillet. Il s'agit d'un rite républicain auquel elle est attachée, et l'argument d'éviter la concurrence des autres communes tirant le feu le 14 juillet n'est pas recevable pour elle.

Monsieur Jean-louis ARMAND se pose la question, dans le volet « préservation du patrimoine naturel et bâti », de la signification de la mention « développement des énergies renouvelables ». Il est opposé à la construction d'éoliennes sur la commune.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il n'est pas question d'encourager l'implantation d'éoliennes, ce qui serait de toute façon compliqué avec la mise en place de l'AMVAP. L'objectif de la révision du PLU étant de le grenelliser, l'éco-durable sera encouragé.

Monsieur le Maire ajoute que le PLU n'est pas arrêté aujourd'hui, il s'agit seulement de l'étape de lancement de la révision. Il souhaite que cette révision du PLU recueille un large consensus.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ont demandé une mise à jour du PEDT. Il s'agit d'actualiser le nom des signataires et des membres du comité de pilotage, ainsi que la répartition hebdomadaire et la nature des activités proposées. Les données datant d'avant la mise en place de la réforme n'ont bien sûr par été modifiées.

La durée de ce PEDT est fixée à trois ans (2015 – 2018).

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de PEDT annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT et tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande quelles sont les différences avec la précédente version du PEDT.

Madame Doriane LEXTRAIT répond qu'il s'agit simplement d'une mise à jour des noms des signataires et des membres du comité de pilotage ; ainsi que d'une actualisation du jour des TAPS (lundi et jeudi pour les maternelles ; mardi et vendredi pour les élémentaires) et de la nature des activités.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle regrette que les TAPS se déroulent en partie dans les locaux scolaires. Les enfants ne savent plus qui est le référent.

Monsieur le Maire répond que les activités n'ont pas uniquement lieu dans les locaux scolaires, et que les salles de classe ne sont jamais utilisées. Il ajoute qu'il est étrange qu'une réforme ayant canalisé autant de contestation de la part des parents, professeurs et communes, soit maintenue.

2015_07_27_006
**AVIS SUR LA REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUEDEES A DEFAUT DE
PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES, VERSEMENTS ET
PARTICIPATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la direction générale des finances publiques, le conseil municipal de Chomérac est amené à se prononcer sur une demande de remise gracieuse de pénalités de retard à défaut de paiement d'une taxe d'urbanisme. Ainsi, un ancien habitant de la commune demande la remise gracieuse d'une pénalité de 726 euros suite au retard de paiement de sa taxe locale d'équipement.

Monsieur le Maire propose, au vu de l'historique de cette affaire, de ne pas accorder la remise gracieuse des pénalités.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de ne pas accorder de remise gracieuse de cette pénalité de 726 € pour le dossier n°PC06607C0001
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande dans quelle situation est cette personne actuellement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de ce Monsieur, qui explique être au SMIC. Il est néanmoins compliqué de faire un geste envers une personne qui a délibérément fraudé depuis aussi longtemps.

2015_07_27_007
**PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE
DES DEROGATIONS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Il peut arriver qu'un enfant soit scolarisé hors de sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, c'est à dire les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles.

Dans certains cas, la commune est obligée de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par :

- une capacité d'accueil insuffisante de la commune de résidence (cela concerne les locaux et les postes d'enseignants)
- les obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas la restauration ou la garde d'enfants ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

La commune de résidence est libre d'autoriser ou de refuser la scolarisation d'un enfant hors commune. Si le maire de la commune de résidence autorise la scolarisation d'un enfant à l'extérieur, la commune de résidence sera tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. L'accord du maire est donné pour la durée d'un cycle (maternelle et élémentaire). Ainsi, pour un passage de l'école maternelle à l'école élémentaire, l'autorisation du maire de la commune de résidence est à nouveau sollicitée.

Lorsque la famille déménage de sa commune de résidence, la participation financière de cette dernière, pour l'année en cours, est établie au prorata du temps scolarisé jusqu'à la date du déménagement.

Monsieur le Maire constate que la plupart des communes du territoire ne facture pas la scolarisation d'enfants non résidents. Pour elles, il est proposé un principe de gratuité réciproque. À l'inverse, pour les communes pratiquant une facturation, les coûts de fonctionnement de leurs enfants scolarisés à Chomérac leur seront également facturés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Considérant que la commune de Chomérac accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants résidant dans des communes extérieures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de gratuité réciproque à partir de la rentrée scolaire 2015/2016
- **FIXE**, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, la participation financière des communes n'appliquant par le principe de gratuité réciproque à 450 € pour un élève résidant hors de la commune et scolarisé dans une école publique élémentaire de Chomérac, et à 1 350 € pour un élève résidant hors de la commune et scolarisé dans une école publique maternelle de Chomérac

Adopté à 20 voix pour et 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD explique que la problématique de l'école lui tient terriblement à cœur ; et qu'elle constate que l'école publique s'affaiblit d'année en année. Elle estime normal qu'une commune se préoccupe de ses enfants, et donc qu'elle contribue financièrement à leur scolarité, qu'ils la fassent dans ou en dehors de la commune. Elle demande des précisions sur les liens, notamment financiers, entre Chomérac et son école privée.

Monsieur le Maire répond qu'il va s'entretenir avec l'OGEC au moins d'août, et qu'il ne manquera pas d'en faire un compte-rendu au prochain conseil.

2015_07_27_008
REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que la commune a engagé ou va engager sous peu d'importants projets d'investissement nécessitant un emprunt, notamment :

- la création d'un espace aménagé sur la descente du Pont
- le réaménagement de la rue de la République
- le rachat du bâtiment Natura Pro

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que les taux d'intérêt sont bas, et qu'il faut saisir cette occasion qui ne se représentera sans doute pas.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
- Montant : 400 000 euros
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Échéances : 7 457,21 €
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,50 %
- Commission d'engagement : 400 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réalisation de l'emprunt précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur le rachat de Natura Pro.

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que ce bâtiment est idéalement situé (au centre du village). Une estimation a été demandée aux domaines quant à son prix de vente. Ce bâtiment pourrait accueillir le service technique, un marché couvert ou encore une activité de pétanque. Il convient de réfléchir à son utilisation.

2015_07_27_009
REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût réel d'un repas de cantine pour l'année 2014 est de 8,02 €, alors qu'en 2010 il représentait un coût de 6,71 € ; soit une augmentation de 19,50 % en 4 ans. Les recettes perçues auprès des familles ne couvrent pas l'achat des repas auprès du prestataire. Le déficit représente 2 600 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire propose donc qu'à partir du 1er septembre 2015 de nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire soient mis en place.

Cette augmentation représenterait une hausse de 11,50 % pour les choméracois et de 17,60 % pour les extérieurs. Malgré cette augmentation, Chomérac se situerait toujours dans la moyenne basse du prix des repas de cantine, comparé aux communes alentours. De plus, Monsieur le Maire rappelle que la plupart des communes voisines pratiquent un tarif unique, quand Chomérac s'efforce de proportionner l'effort des familles à leurs moyens financiers.

Monsieur le Maire propose la mise en place des tarifs suivants :

*Nouveaux prix des repas **contractuels** à compter du 1er septembre 2015*

Quotient Familial	< à 580	De 581 à 780	De 781 à 1 200	Au delà de 1 201
Prix du repas	2,45 €	3,00 €	3,25 €	3,60 €

*Nouveaux prix des repas **occasionnels** à compter du 1er septembre 2015*

Quotient Familial	< à 580	De 581 à 780	De 781 à 1 200	Au delà de 1 201
Prix du repas	2,70 €	3,25 €	3,50 €	3,80 €

*Nouveaux prix des repas **extérieurs** à compter du 1er septembre 2015*

Tarif extérieurs	4,00 €
-------------------------	--------

Monsieur le Maire propose également que, pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal de façon très ponctuelle et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture, une facture minimale de 5 € soit adressée aux parents ou tuteur à chaque fin d'année scolaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des repas de la cantine scolaire tels que détaillés ci-dessus

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, à chaque fin d'année scolaire, une facture minimale de 5 € sera adressée aux parents ou tuteur dont l'enfant a fréquenté le restaurant scolaire municipal de façon ponctuelle, et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 19 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Monsieur le Maire explique qu'à la rentrée, la cantine passera au « zéro gaspi » : les enfants se serviront eux-mêmes, comme dans un self. La visite d'une cantine de ce genre en Savoie a convaincu les élus et le personnel qui y ont pris part : les enfants de la moyenne section au CM2 mangent en quantité suffisante, sans gaspiller, dans le calme.

Monsieur Jean-Louis ARMAND estime que l'augmentation du prix du repas, en passant à « Mille et un repas », peut expliquer cette nécessité d'augmenter les tarifs de cantine.

Monsieur le Maire répond que la qualité des repas proposée par mille et un repas est incomparable. Il est bien conscient de l'effort demandé aux familles, mais c'est un effort indispensable.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle n'est pas sûre que le « zéro gaspi » soit éducatif pour les plus petits. Elle ne peut pas voter une telle augmentation des tarifs de cantine. Ce sont les personnes les plus fragiles qui sont mises à contribution. Des économies, il est possible d'en faire ailleurs, mais pas au niveau de la prise en charge du repas des enfants. Les enfants sont une richesse pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il partage les mêmes valeurs et objectifs, mais que ses moyens pour les atteindre sont différents.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire donne à l'assemblée plusieurs informations :

- il rapporte que la visite du Préfet à Chomérac a été constructive ; il remercie tous les élus qui y ont pris part.

- il signale que la balayeuse d'Alissas viendra régulièrement nettoyer les rues de Chomérac.

- il informe que le CCAS achète le fonds de commerce du bâtiment des colonnes cette semaine. La réouverture du bar aura sans doute lieu au mois de septembre.

- il signale que la boulangerie rue de la République devrait ouvrir d'ici quelques semaines, et explique avoir fait personnellement un prêt d'honneur de 6 000 euros au boulanger.

- il rend compte de la difficulté de Proxi à trouver un repreneur, ce qui compromet fortement la réouverture du commerce.

Monsieur Jean-Louis ARMAND souhaite revenir sur l'attribution d'une subvention à l'AAVC, votée au dernier conseil municipal. Il explique que l'association a obtenu deux propositions : la première entreprise a présenté une offre à 6 500 euros, avec une personne manipulant le matériel ; la seconde entreprise a présenté une offre à 7 200 euros avec deux personnes manipulant le matériel. La première entreprise a ensuite présenté une autre offre à 5 440 euros, mais uniquement en prêt de matériel, sans personne pour le manipuler. Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait dit que l'AAVC avait délibérément choisi une proposition plus chère de 2 000 euros, alors que ce n'est pas le cas : les deux propositions ne peuvent pas être comparées. En effet, le matériel ne peut être manipulé que par des professionnels, vu sa complexité. L'offre comprenant uniquement le prêt de matériel ne pouvait qu'être rejetée.

Monsieur le Maire répond que lorsque la commune est saisie d'une demande de subvention, il est normal de l'étudier dans les détails et d'être extrêmement rigoureux, car il s'agit d'argent public. Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de sa déception vis-à-vis de l'attitude des dirigeants de cette association lors de la séance de cinéma à laquelle il a assisté. A part Monsieur ARMAND, personne n'a pris la peine de le saluer : il a regretté la distance mise à son égard.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail, et la lève à 22h30.